



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES –
FOURNITURES DE PIECES ET PRESTATIONS POUR VEHICULES LEGERS ET
UTILITAIRES (5 LOTS) RELANCE – SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES POUR LES LOTS
2 ET 3.**

Vu la décision n°2025_347 en date du 22 mai 2025 par laquelle Président a déclaré sans suite au motif d'infructuosité, les lots 2 et 3 et de les relancer en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique.

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet des fournitures de pièces et prestations pour véhicules légers utilitaires, sous la forme d'accords à bons de commandes pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions et décomposée de la manière suivante :

- Lot 2 : Fourniture de pièces et de prestations certifiées origine Peugeot, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT
- Lot 3 : Fourniture de pièces et de prestations certifiées origine Citroën, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT

Considérant qu'après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir les propositions suivantes jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 2 : Fourniture de pièces et de prestations certifiées origine Peugeot avec la société SOFIDA BETHUNE, ayant son siège à Béthune (62400), 329 avenue Kennedy,
- Lot 3 : Fourniture de pièces et de prestations certifiées origine Citroën avec la société LES CHEVRONS SOFIDA BETHUNE, ayant son siège à Béthune (62400), 329 avenue Kennedy,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer les accords-cadres à bons de commande ayant pour objet les fournitures de pièces et prestations pour véhicules légers et utilitaires, pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement trois fois un an, dans les mêmes conditions, et de les signer avec les sociétés suivantes :

- Lot 2 : Fourniture de pièces et de prestations certifiées origine Peugeot, avec la société SOFIDA BETHUNE, ayant son siège à Béthune (62400), 329 avenue Kennedy, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT
- Lot 5 : Fourniture de pièces et de prestations certifiées origine Peugeot, avec la société LES CHEVRONS SOFIDA BETHUNE, ayant son siège à Béthune (62400), 329 avenue Kennedy, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 AOUT 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 AOUT 2025**

Et de la publication le : **27 AOUT 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel